

AAMTI FORMATION

PRATIQUE DES VENTES FORCÉES

Objectif(s) de la formation

- Savoir pratiquer la vente forcée

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en présentiel et visio-conférence, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI FORMATION
01 46 22 52 20
af@aamtiformation.fr

Public(s)

Avocats / Juristes / Salariés

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 journée (8h00) - 9h00/18h00

Date(s) de la formation

Vendredi 12 juin 2026

Lieu de la formation

Au choix en présentiel* à Paris ou en classe virtuelle

* sous réserve des conditions sanitaires et organisationnelles

Intervenant(s)

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY, Avocat, Présidente de la commission Vente forcée

Maître Florent BACLE, Avocat à la Cour, Titulaire du Certificat de spécialisation en Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution délivré par le CNB avec la mention spécifique « Vente et saisie immobilière ».

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Journée : 9h00 - 18h00

VERIFICATIONS PREALABLES INDISPENSABLES aux VENTES FORCEES

- capacité du créancier
- situation du débiteur : majeur (focus sur le préalable de discussion pour les biens du mineur) régime mat- surendetté-sous protection- sous procédure collective...
- titre exécutoire : vérification formule exécutoire, acte de signification et CNA si jugement, clause de conciliation, question des décisions provisoires...
- examen du caractère certain et exigible de la créance (vérification des conditions de la déchéance du terme notamment, des décomptes...)
- vérifier le rang et l'existence de créanciers inscrits (cf PRATIQUE DE L'HYPOTHEQUE)
- focus sur l'insaisissabilité/ biens communs et biens propre/tiers détenteur

LE DECES DU DEBITEUR

- vérification du décès
 - diligences pour obtenir la dévolution successorale
 - vérifier l'existence de renonciation,
 - sommation d'opter
 - désignation des Domaines
- DELIVRANCE D'UNE SECONDE COPIE EXECUTOIRE
- fondement légal
 - conseils pratiques

LE RECUEIL DES DONNEES POUR LA REDACTION DU COMMANDEMENT

PRATIQUE DE L'HYPOTHEQUE

- une condition impérative pour la saisie immobilière ?
- Rappel sur les hypothèques et les privilèges et la réforme du droit des sûretés
- lecture et analyse approfondie d'un état hypothécaire
- prendre une inscription d'hypothèque provisoire
- renouveler une inscription d'hypothèque provisoire, définitive ou conventionnelle,
- honoraires et émoluments suite à une hypothèque
- contestation de l'hypothèque et JEX

HONORAIRES ET EMOLUMENTS en ventes forcées

- Rappels
- qui avance les frais ? qui paye quoi ? A qui ?
- état de frais de saisie immobilière

~...

FIXATION DE LA MISE A PRIX

- Rappel des textes
- comment conseiller le créancier pour fixer la MAP ?
- comment contester efficacement la MAP ?

Conclusion

Tarifs

Tarif adhérents AAMTI : 435,00 € TTC

(362,50 € HT - 20% TVA)

Tarif non-adhérents : 537,00 € TTC

(447,50 € HT - 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCO pour les salariés
<https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-decompetences-opco>

Modalités d'inscriptions

En ligne sur www.aamtiformation.com

Rubrique *Toutes nos formations*

www.aamtiformation.com/toutes-nos-formations

Ou bien en complétant le bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur notre site www.aamtiformation.com

(Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation entre dans le cadre de la formation continue des avocat et est éligible à la prise en charge par le FIFPL et l'OPCO.



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20

AAMTI FORMATION



Avocat IMMO
www.avocat-immofr

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

Déclaration d'activité de formation AAMTI FORMATION SCIC Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable enregistrée sous le numéro 11 75 61843 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

Siret : 892 472 689 000 17